



Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020

Affiché le

2020-

Berger
Levrault

ID : 034-200074441-20200213-2020_02_05-DE

Décision n° 2020-02-05

Commission Travaux Patrimoine

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'HÉRAULT

Objet : délégation donnée par le Comité Syndical (article L2122-22-4° du CGCT – préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre)

« REHABILITATION DES RESERVOIRS LOT N°3 : ETANCHEITE ROUJAN – EUROJOINT »

Le Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,4° ;

Vu la réglementation applicable aux marchés publics et notamment le Code de la Commande Publique (ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu la délibération en date du 13 mai 2014, visée par les services Préfectoraux le 14 mai 2014 par laquelle le comité syndical l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22-4° susvisé à savoir la mise en œuvre et la passation des marchés relevant de la procédure adaptée selon l'article R2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

A la demande des élus, le Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault a décidé de lancer une consultation relative à la réhabilitation des réservoirs de Caux et de Roujan

La commission d'appel d'offres réunie le 13 février 2020 a approuvé le rapport du Directeur Général concernant l'attribution des travaux du lot n°3 « Etanchéité de ROUJAN » à l'entreprise EUROJOINT

Arrête

Article 1er. – Monsieur le Président, entité adjudicatrice, autorisé par le Comité Syndical en vertu de la délibération susvisée,

- Adopte la proposition de l'entreprise EUROJOINT sise 214-216 rue du Général de Gaulle à BRIGNAIS (69530) pour la réalisation des travaux d'étanchéité du réservoir de ROUJAN pour un montant de 241.058,00 € HT soit 289.269,60 € TTC.
- Précise que les crédits sont inscrits au BP 2020, Opération 543.

Article 2. – Le présent arrêté sera inscrit au registre des décisions du Président. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet, en sous-préfecture de Béziers

Fait à CAZOULS D'HERAULT,

Le 13 février 2020

Le Président,

Régis VIDAL

